



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-256

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées /

65-2022-10-03-00008 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (6 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-10-03-00008

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code



**Arrêté préfectoral n°65-2022-10-01-0000
portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services
sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour
les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 312-8 et D 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, prévue à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautéy 64 000 Pau, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un

recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 03/10/2022,

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Le préfet


Jean SALOMON

Annexe

relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 des transmissions des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux autorisés par le préfet des Hautes-Pyrénées

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Établissement ou service concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	France Terre d'Asile	750806598	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lourdes	650005614
		UDAF des Hautes-Pyrénées	650000540	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs	650004468
	4 ^{ème} trimestre	Association tutélaire des Hautes-Pyrénées	650004518	Service délégué aux prestations familiales	650784176
				Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs	650004559
2024	Organisme gestionnaire		Établissement ou service concerné		
	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Établissement ou service concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre				
	2ème trimestre	Atrium	650000391	Foyer de jeunes travailleurs	650782113
	3ème trimestre	Albert Peyriguère	650788813	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	650784150
	4ème trimestre	Pyénées Terre d'Accueil	650005093	Centre provisoire d'hébergement Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	650005895 650001431
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Établissement ou service concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre				
	2ème trimestre				
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Établissement ou service concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er trimestre				
	2ème trimestre				

	3 ^{ème} trimestre					
	4 ^e trimestre					

